
Colombie : le peuple indigène Motilón Bari se dresse contre les intérêts pétroliers pour la défense de ses droits

Le peuple indigène Motilón Bari est établi depuis des millénaires dans le bassin du fleuve Catatumbo, dans le département du Nord de Santander. Il s'agit d'une région forestière d'une étendue d'environ 126 600 hectares, située sur la frontière du Venezuela et possédant une richesse considérable en matière de diversité biologique, de bois, de minéraux, d'hydrocarbures et de ressources hydriques dans ses forêts humides qui jouent le rôle de filtre naturel pour les eaux du lac de Maracaibo (Venezuela).

Ces richesses, et surtout la présence de pétrole, sont la raison pour laquelle les Motilón Bari sont exposés à des incursions permanentes des transnationales, en particulier dans les municipalités de Tibú et de Tarra. Dès 1904 des entreprises pétrolières comencèrent à pénétrer dans cette région : d'abord COLPET (Colombia Petroleum Company) et SAGO (South American Gulf Oil Company), puis dernièrement ECOPETROL.

Toutes ces entreprises ont appliqué à leurs opérations un modèle d'extraction caractérisé par l'exploitation incontrôlée des ressources non renouvelables, détruisant les richesses naturelles de la région et diminuant la diversité biologique. Les atteintes à l'environnement ont été irréparables et ont affecté la végétation, la faune et les aquifères, en provoquant ou en stimulant les processus d'érosion et en contaminant l'eau et le sol, pour ne mentionner que quelques-uns de leurs effets. En quelques occasions, les activités extractives ont impliqué en outre le déplacement et l'expulsion de leurs territoires des communautés indigènes Motilón Bari.

La réduction du territoire traditionnellement occupé par les populations autochtones, ainsi que le déni et la violation permanente des droits de ces dernières, ont provoqué un affaiblissement de leurs valeurs naturelles et culturelles qui met en péril leur survie.

En application du Permis environnemental n° 0624 du 16 mai 2005, on a essayé d'imposer dans ces territoires le projet d'exploration et d'exploitation de pétrole dénommé ALAMO I. Le déroulement du projet n'a pas été sans irrégularités, dont la méconnaissance des droits des peuples indigènes établis dans les instruments et conventions nationaux et internationaux et l'absence de consultation préalable de la part de l'entreprise ECOPETROL, ainsi que la présence dans la zone d'influence du projet de l'armée colombienne, censée « protéger » le puits mais empêchant en fait le peuple Bari de se déplacer librement et de s'adonner à ses activités sociales, culturelles et de production.

Le peuple Bari a réagi en prenant des mesures pour défendre son territoire, dont une action en justice, dénommée « Action de Tutelle » dans la législation nationale, qui concerne la protection des droits du peuple Bari. Les tribunaux de première et deuxième instance se sont prononcés contre cette demande. Le jugement de deuxième instance a été présenté à la Cour Constitutionnelle pour étude et probable révision.

L'association Comunidad Motilón Bari de Colombia demande à la Cour constitutionnelle du pays "la révision de la tutelle de référence qui est censée protéger nos droits fondamentaux ; ces droits sont

en train d'être violés du fait de l'exécution du projet d'exploration et d'exploitation Alamo I dans notre territoire ancestral et sacré, et en raison des actions arbitraires de l'armée nationale qui se trouve dans la région et qui est chargée de protéger le projet ».

Dans leur requête, ils dénoncent que l'armée a envahi leurs terrains de chasse, les lieux où ils pêchent et les sites où se déroulent les rituels et les cérémonies propres à leur culture (comme les marathons, une activité culturelle et sacrée destinée à reconnaître le territoire et à se mettre en contact avec lui) ; la présence de l'armée les empêche de se déplacer librement et de se rendre sur leurs sites sacrés. Cette situation a suscité des arrestations arbitraires, de mauvais traitements et même des atteintes à l'intégrité physique et à la vie des Bari.

Les Motilón Bari disent : « Nos grands-parents ne savent plus que faire devant cette situation. Notre mère la terre est en larmes, notre culture, notre vision cosmique, notre ethnie sont de nouveau en danger. Les préjudices actuels sont irrémédiables, car les atteintes portées jusqu'à présent et celles qui risquent d'être portées à notre sacralité ne peuvent pas être réparées avec de l'argent ou d'autres biens ».

Dans le document « L'exploitation pétrolière au Catatumbo – Colombie ; le génocide du peuple Bari », son auteur, Ashcayra Arabadora Acrora, délégué du Conseil autonome des Caciques Bari, Association Communauté Motilón Bari de la Colombie, s'exprime ainsi : « Notre Mère la Terre est un être vivant, nous ne pouvons pas comprendre ce genre d'activité et nous nous y opposons, beaucoup d'animaux de notre région ont disparu, la vie est la terre, celle-ci entretient la vie, l'eau et le soleil sont la vie. Pour nous, le pétrole est un problème. Il nous apporte beaucoup de violence ; avec les compagnies pétrolières arrivent aussi les groupes armés. »

Nous exhortons les lecteurs à apporter leur soutien au Conseil autonome des Caciques Bari, ASOCBARI, en écrivant à l'adresse puebloindigenabari@yahoo.es pour adhérer à la demande présentée à la Cour constitutionnelle de la Colombie (<http://www.wrm.org.uy/paises/Colombia/Bari.pdf>).